

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La déchèterie, située avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, présente actuellement une capacité de traitement de déchets insuffisante et n'est plus conforme à la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

C'est pourquoi la direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser pour le compte de la direction de la propreté, la construction d'une nouvelle déchèterie en remplacement de l'existante sur un terrain mitoyen.

Une étude a permis d'établir un programme comprenant la construction de huit quais de déchargement et de 20 mètres carrés environ de locaux.

Cette déchèterie, tous équipements confondus, serait implantée sur un terrain de 2500 mètres carrés, hors espaces verts. Sur la base de ce programme, l'opération est estimée à 3 600 000 F TTC toutes dépenses confondues. Par ailleurs, cette installation est classée pour la protection de l'environnement et nécessite l'autorisation de la Préfecture ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le montant de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - signer la demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 231 580 - fonction 812 - opération 00 99.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,